



## **EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE**

### **ARRÊTÉ N° 29/2018 portant réglementation à titre temporaire du stationnement sur l'ancienne route située entre la RD 909 et la voie communale n°15 (route du Château)-**

*Le Maire de la Commune d'ALEX,*

- *Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,*
- *Vu le Code de la Route,*
- *Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 2012 ; livre I - 8<sup>ème</sup> partie - signalisation temporaire,*
- *Vu la demande de l'entreprise SOCCO, domiciliée 1 route des Creuses à Chavanod (74600) en date du 28 août 2018,*
- *Considérant les travaux à effectuer pour la réfection du réseau d'eau route de Thônes,*

### **ARRÊTÉ**

**ARTICLE 1 :** à compter du mercredi 12/09/2018 et pour une période de deux mois, l'entreprise SOCCO en charge des travaux est autorisée à utiliser une portion de l'ancienne route, située entre la RD 909 et la route du Château (voir vue aérienne annexée) pour le stationnement des engins et le stockage du matériel.

**ARTICLE 2 :** l'entreprise SOCCO est autorisée à installer un coffret électrique de chantier sur le lieu de stockage.

**ARTICLE 3 :** la signalisation réglementaire sera mise en place par l'entreprise SOCCO qui veillera à restituer l'état initial des lieux à l'issue du chantier.

**ARTICLE 4:** ampliation de cet arrêté sera adressée à :

- l'entreprise SOCCO
- M. le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Thônes.

Cet arrêté sera porté à la connaissance du public par voie d'affichage.

*Fait à ALEX, le 5 septembre 2018*

Le Maire  
Catherine HAUETER



## Annexe arrêté n° 29/2018



**Zone de stockage du matériel autorisée**